

N° 78. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 22 janvier 1870, n° 504 (directions des Colonies et de l'Établissement des Invalides), portant envoi d'une ampliation d'une dépêche adressée à la Nouvelle-Calédonie au sujet de la destination à donner aux retenues sur les traitements des fonctionnaires suspendus.

Paris, le 22 janvier 1870.

MONSIEUR LE COMMADANT, — Vous trouverez ci-joint ampliation d'une dépêche adressée à M. le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, et dans laquelle se trouve résolue négativement la question de savoir si les retenues opérées sur la solde des fonctionnaires suspendus doivent être versées à la caisse des invalides.

Je vous prie de donner des ordres pour que dans les Etablissements français de l'Océanie on se conforme, le cas échéant, à la solution indiquée dans cette dépêche.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Commissaire général, Directeur des Invalides,
Signé : CALVÉ.

N° 79. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 22 janvier 1870, n° 493 (directions des Colonies et de l'Établissement des Invalides, 1^{er} bureau et bureau central), adressée à la Nouvelle-Calédonie, portant que les retenues opérées sur la solde des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ne doivent pas être versées à la caisse des Invalides.

Paris, le 22 janvier 1870.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — M. le contrôleur colonial de la Nouvelle-Calédonie m'a soumis, sous la date du 17 août dernier, la question de savoir si le montant des retenues opérées sur la solde des fonctionnaires de la colonie suspendus de leurs fonctions en vertu de l'article 63 de l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 (1) doit ou non être versé à la caisse des invalides.

Ainsi que M. Foucher le fait remarquer, aucun acte n'a attribué à l'établissement des invalides les retenues dont il s'agit. Elles doivent donc profiter au budget au titre duquel les traitements sont

(1) Cette instruction a réglé provisoirement le service administratif de la Nouvelle-Calédonie et de l'Établissement français de l'Océanie.